

Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du vendredi 06 août 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le six août l'assemblée régulièrement convoquée le 02 août 2021, s'est réunie sous la présidence de Yannick TOURNADRE.

Présents : 9**Votants:** 14

Sont présents : Yannick TOURNADRE, Odile DAUPHIN, Christian FEREYROLLES, François FEREYROLLES, Christiane GAYDIER, Djamila MESSERLIN, Patrick MEYNIE, Marine OGHEARD, Antoine TEILLOT

Représentés : Martine BORREL, Emilie CHABORY, Fabienne CHARBONNEL, René JAL, Christine SEPCHAT

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance :** Antoine TEILLOT

Objet: Restaurant scolaire approbation charte locale - Année 2021.2022 -

M. le Maire rappelle la charte locale approuvée en septembre 2020 pour l'année scolaire 2020.2021 et propose d'établir, pour l'année scolaire 2021.2022, une nouvelle charte, à soumettre aux commerçants locaux (BH Alimentation, Aux fromages d'Auvergne et Boulangerie Chalaphy) en modifiant les termes et en ajoutant notamment un nouveau commerçant (Sancy Glaces) qui livrera des glaces 4 fois dans l'année.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la charte locale pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021.2022

Objet: Restaurant scolaire : approbation cahier des charges - Année scolaire 2021.2022 -

M. le Maire rappelle le cahier des charges approuvé en septembre 2020 pour l'année scolaire 2020.2021 et propose d'établir, pour l'année scolaire 2021.2022, un nouveau cahier des charges en reprenant les mêmes termes et dans les mêmes conditions :

CAHIER DES CHARGES pour la fourniture et la livraison de repas**• Calendrier :**

- Année scolaire 2021/2022 : du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022
- Selon le régime scolaire de l'école primaire et aux mêmes jours d'ouverture. Sur la base des lundis, mardis, jeudis et vendredis excepté pendant les vacances scolaires.

• Effectifs :

- Sur la base de 30 à 40 repas par jour, les effectifs seront adaptés quotidiennement et seront transmis et communiqués avant 9h00.

• Fourniture :

- Entrée + plat principal

• Livraison :

- Au restaurant scolaire situé Rue Moulin Darrot 63680 LA TOUR D'AUVERGNE (ex Hôtel de la Terrasse)
- Dans le respect des conditions sanitaires et des règles d'hygiène, selon les normes en vigueur.

• Agrément :

- Le prestataire devra fournir l'agrément nécessaire à cette prestation obtenu de la DDCSPP (service vétérinaire)

• **Equipements :**

- Les équipements et la vaisselle nécessaires à la livraison seront fournis par le prestataire et maintenus en bon état de propreté par les agents communaux.

• **Conception et préparation :**

- Le prestataire s'engage à favoriser la filière courte, les produits locaux et les produits « maison ».
- Le prestataire s'engage à limiter au maximum les produits industriels ou transformés
- Le prestataire s'engage à respecter l'équilibre alimentaire via des menus divers et variés.
- Le prestataire s'engage sur demande à fournir la liste des ingrédients.

• **Prix :**

- Il est à déterminer dans la limite de 5.50 € TTC maximum/ personne/jour pour l'année scolaire 2020/2021.

• **Facture et paiement :**

- Facture et décompte à adresser en mairie avant chaque période de vacances

La confection et la livraison des repas seront confiées, comme l'an passé, à la Boucherie CHABORY

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce cahier des charges.

Objet: Mise en place tarification solidaire cantine scolaire -

M. le Maire informe l'assemblée que l'état prévoit une aide financière aux communes rurales qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires : pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 € par jour, l'état relève la subvention versée de 2 à 3 €. La commune de LA TOUR peut ainsi bénéficier de cette aide de l'Etat, qui s'engage par ailleurs à verser cette subvention pour les 3 prochaines années à minima, au travers de la signature d'une convention pluriannuelle.

En conséquence, après réflexion menée autour d'un changement de tarification, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, à compter du 01.09.2021 pour les enfants inscrits au forfait et demande au conseil de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle de subventionnement avec les services de l'Etat.

Quotient Familial	< 500	De 501 à 800	>800
Prix du repas	1 €	3.50 €	3.90 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- d'instaurer cette nouvelle tarification solidaire à compter du 1er septembre 2021
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de subventionnement avec les services de l'état
- rappelle que la vente de tickets est maintenue moyennant la somme de 4.60 €/ticket.

Objet: Restaurant scolaire / Convention d'occupation précaire - Année 2021.2022 -

M. le Maire rappelle au conseil que, le 26 juin dernier, la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition des locaux de l'Hôtel de La Terrasse pour l'année scolaire 2020.2021 afin

d'abriter les services de la cantine scolaire, moyennant un loyer mensuel de 400.00 €, a été reconduite.

Depuis, M. le Maire a rencontré Mme Simone MAMPON, propriétaire de ces locaux, qui lui a fait part du montant des dépenses engendrées par cette mise à disposition qui s'est élevé à 5 850 € pour 3 remplissages de la cuve, cette somme ne comprenant pas les frais d'électricité et d'eau.

En conséquence, M. le Maire propose de revoir le montant de l'indemnité mensuelle versée à Mme MAMPON, et de la fixer à 600 € par mois, au lieu de 400 € actuellement pour l'année scolaire 2021.2022, à compter du 02.09.2021 jusqu'au 07.07.2022.

Il y aurait peut-être la possibilité d'occuper la salle des fêtes mais les travaux de changement de d'ouverture vont débuter prochainement.

Quant aux travaux de création de la cantine au sein de l'école primaire, ils devraient débuter en Mars/Avril 2022.

Après délibération et, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer une convention d'occupation précaire avec Mme Simone MAMPON pour la mise à disposition de ces locaux du 01.09.2021 au 07.07.2022

Objet: Restaurant scolaire / Suppression régie -

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 9.12.1994, une régie de recettes « cantine scolaire » a été instituée pour recouvrer exclusivement les recettes de la vente des tickets de cantine.

Considérant que cette régie génère des recettes annuelles d'un montant supérieur à 2 500.00 € et que, par conséquent, un nouveau moyen de paiement devrait être proposé (terminal carte bancaire), il paraît plus judicieux de modifier le fonctionnement de ce service en supprimant la régie de recettes, des tickets pourront toujours être vendus (carnet de 10 tickets) mais les recettes correspondantes seront prises en charge via un titre de recette (facture)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de M. le Maire et décide de supprimer la régie de recettes "cantine scolaire" à compter du 1er septembre 2021

Objet: Cantine scolaire / approbation règlement - Année scolaire 2021.2022

M. le Maire propose au conseil de bien vouloir valider le règlement de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021.2022 dont la principale modification par rapport à l'année précédente porte sur la tarification (nouveaux tarifs et nouvelles redevances) en précisant que le quotient familial applicable dès le 1^{er} septembre le sera pour toute l'année scolaire (pas de révision en cours d'année)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement de la cantine scolaire, pour l'année scolaire 2021.2022.

Objet: TAP : Approbation règlement - Année scolaire 2021.2022

M. le Maire propose au conseil de bien vouloir valider le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2021.2022, identique à celui de l'année dernière

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), pour l'année scolaire 2021.2022.

Objet: Remboursement frais de scolarité - Année scolaire 2020.2021

M. le Maire rappelle, que chaque année, une participation est sollicitée auprès de la commune de Chastreix au titre des frais liés à la scolarisation des enfants à l'Ecole Primaire de La Tour

L'évaluation du coût de scolarisation pour l'année scolaire 2020.2021 s'élève à la somme de 53 997.00 € (frais cantine, personnels, sorties piscine, TAP, chauffage, électricité, diverses fournitures, contrôle jeux) pour 60 élèves, soit un coût par élève de 900.00 €.

Suite à une rencontre le 2 août dernier avec des élus de Chastreix pour évoquer ce point, M. le Maire propose

- de fixer la participation de la commune de Chastreix à 600.00 €/enfant
- de financer l'achat de forfaits de ski alpin à la SEM de Chastreix pour l'ensemble des enfants scolarisés à l'école primaire de La Tour (sauf enfants résidents à Chastreix), le prix de ces « forfaits scolarisés » étant fixé à 70 €/enfant

Le bilan financier de cette opération peut se résumer d'une manière globale sous la forme ci-dessous :

	Année 2019.2020	Année 2020.2021
Commune de Chastreix	380 € x 10 = 3 800 €	600 € x 10 = 6 000 €
Participation frais scolarité		(+ 2 200 €)
Commune de La Tour d'Auvergne	0 €	70 € x 50 = 3 500 €
Achat forfaits ski		

Soit un solde négatif pour La Tour d'Auvergne de 1 300 € «

A la demande de Djamila MESSERLIN, M. le Maire confirme que les enfants de maternelle pourront bénéficier de ce dispositif.

Après délibération et à l'unanimité, moins 2 abstentions (Marine OGHEARD et Emilie CHABORY), le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire.

De son côté, M. le Maire de Chastreix soumettra cette proposition à son conseil municipal.

Objet: Assainissement : Travaux Rte de Tauves (2020.2021) - Financement -

M. le Maire rappelle au conseil que, par délibération en date du 16 octobre 2020, les travaux d'assainissement « Route de Tauves » ont été approuvés pour un montant HT de 193 019.00 € HT (tranche 2020) et 127 597.00 € HT (tranche 2021) avec un financement prévisionnel d'une subvention de 25 % du Conseil Départemental et une subvention de 45 % de l'agence de l'Eau Adour Garonne. Les subventions sollicitées auprès du conseil départemental ont été allouées conformément aux demandes. En revanche, l'aide de l'agence de l'eau Adour Garonne a été fixée à 30 % et non 45 % comme prévu initialement.

La collectivité doit donc, au vu de ces nouveaux éléments, se prononcer quant à la poursuite de ces travaux, sachant que pour la tranche 2020, un marché a déjà été signé avec l'entreprise LYAUDET le 22 janvier 2021 pour un montant de 146 042.00 € HT.

Quant à la tranche 2021, le rapport de l'analyse des offres fait apparaître l'offre de l'entreprise LYAUDET la mieux disante pour un montant de 101 632.50 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention Emile CHABORY), confirme la délibération prise le 16 Octobre 2020 et décide d'engager les travaux d'assainissement 2020/2021 pour un montant global de 320 616.00 € HT

Objet: Travaux mise en sécurité ouvrages d'art (Pont du Buisson et Place malègue) : Dde Subvention d'urgence DETR -

M. le Maire rappelle la délibération prise le 26 juin dernier approuvant les travaux de réfection du pont du buisson (démolition de la partie du mur déformé avec reconstruction à l'identique, réalisation de cadette et reprise en enrobé) pour un montant HT de 8 940.00 € pour lesquels le conseil municipal a souhaité demander une subvention DETR d'urgence. Depuis un devis a été établi pour le garde-corps pour un montant de 8 640.00 € HT, soit un total de 17 580.00 € HT.

Par ailleurs, des travaux de réfection du mur de soutènement et du garde-corps « place Malègue » (démolition, cadette, piquetage des joints, caniveaux) doivent être envisagés : un devis a été établi pour un montant de 14 844.50 € HT et 8 492.00 € HT pour le garde-corps soit un montant total de 23 336.50 € HT. Ces travaux sont validés par l'ADIT qui a examiné les ouvrages et donné son avis technique.

Des problèmes de sécurité des usagers et de fragilité des ouvrages imposent de réaliser des travaux en urgence pour éviter la survenue d'accidents. (risque de chute de pierres et d'effondrement de la rambarde béton de la place malègue et du parapet du pont du buisson)

Dans l'attente, un arrêté municipal a été pris pour limiter le passage des engins de plus de 7,5 tonnes sur le pont du buisson.

Le montant global de ces 2 programmes pour les travaux de sécurité de ces 2 ouvrages d'art est de 40 691.50 € HT.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver ces travaux et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention DETR d'urgence, au titre de l'exercice 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce programme de travaux pour la mise en sécurité de ces 2 ouvrages d'art (Programme de travaux urgent qui s'élève à 40 691.50 € HT.) et autorise M. le Maire à solliciter une subvention DETR conformément au plan de financement suivant :

Montant des Travaux :	40 691.50 € HT
Subvention DETR d'urgence (30 %)	12 207.45 €
Fonds propres	28 484.05 €

Dès que le dossier sera réputé complet, il faudra traiter en priorité la réfection du pont du buisson

Objet: Création cheminement Salle des Fêtes / Demande Amendes de police

Suite aux travaux d'agrandissement de la salle des fêtes, le cheminement piéton est devenu impossible sur la façade est du bâtiment. Le seul passage qui permette de relier la place de la Fontaubert et la rue de la pavade à l'ouest n'est pas adapté et très inconfortable.

Il semble aujourd'hui nécessaire (patients cabinet kiné, élèves pour les TAP) de réaliser un aménagement de sécurité au regard de la dangerosité de ce passage sur environ 35 mètres. (nivellement, pose de bordures et garde-corps, revêtement et aménagement des espaces verts)

Un devis a été établi par la DRAT pour un montant de 20 645.00 € HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police, pour l'année 2021, à hauteur de 50 % du montant des travaux, plafonnée à 7 500.00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce programme de travaux avec son plan de financement /

Montant des Travaux	20 645.00 € HT
Subvention amendes de police	7 500.00 €
Fonds propres	13 145.00 €

et autorise le maire à solliciter la subvention correspondante.

Objet: Réglementation des boisements : constitution CIAF -

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme a décidé de retenir la commune de LA TOUR D'Auvergne dans le programme de révision de la réglementation des boisements. Afin de mettre en oeuvre cette opération, il y a lieu de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis (après appel à candidatures) sur la commune ainsi que d'un suppléant et à la désignation de 2 propriétaires forestiers ainsi que de 2 suppléants

Après délibération, sur la base de 13 voix pour et une abstention (Emilie CHABORY)

Ont été élus, au titre des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Antoine DALLA ZANNA "Montbaillard" LA TOUR d'Auvergne, titulaire

Noémie GUITTARD "Pissols" LA TOUR d'Auvergne, titulaire

Marine OGHEARD "Bughes" LA TOUR d'Auvergne (suppléant)

Après délibération, sur la base de 11 voix pour, 2 voix contre (Antoine TEILLOT et Christian FERYROLLES) et une abstention (Emilie Chabory)

Ont été désignés, au titre des propriétaires forestiers

Roger VERGNE "Montaux" LA TOUR d'Auvergne, titulaire

Pascal HUGUET "Auzat" LA TOUR d'Auvergne, titulaire

Paul DUCHAMP "La Planche" LA TOUR d'Auvergne, suppléant

Marc MARION "Bughes" LA TOUR d'Auvergne, suppléants

Objet: SIEG DU PUY DE DOME : modification des statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins 1 abstention (Emilie CHABORY)

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Vente appartement suite à donation Paul Marion -

M. le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire, par l'intermédiaire du Cabinet de Me DUPIC, Notaire à LA BOURBOULE, d'une proposition d'achat de l'appartement, situé à LA BOURBOULE, reçu en donation de Paul MARION. Ce bien a été estimé à la somme de 40 000 €.

Une proposition d'acquisition a été faite à hauteur de 30 000 €.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal refuse l'offre à 30 000 €, ne souhaite pas vendre ce bien à moins de 35 000 € et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mener les négociations.

Se pose quand même le problème (dans l'hypothèse où la vente ne se réaliserait pas rapidement) de travaux à réaliser dans le cadre de la co-propriété

Objet: Projet d'acquisition des parcelles à La Chauderie: signature conventions / portage foncier et gardiennage avec l'EPF/Smaf -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AD 133 d'une superficie de 35 m² et AD 346 d'une superficie de 3 421 m² pour une réserve foncière communale.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelle(s) cadastrée(s) section AD 133 et AD 346 située(s) à LA TOUR D'AUVERGNE au lieudit "La Chauderie"

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de LA TOUR d'AUVERGNE.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) immeuble(s) réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Marine OGHEARD), le conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier des parcelles AD 133 et AD 346 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

Objet: Décisions modificatives 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires suivante, au titre de l'exercice 2021

Ecritures comptables

Dépenses 2132.041	+ 40 000.00 €	Recettes 10251.041	+ 40 000.00 €
-------------------	---------------	--------------------	---------------

Cette écriture doit être constatée afin que le bâtiment, reçu en donation par Mme KHEDDALI, soit intégré dans le patrimoine communal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative, au titre de l'exercice 2021.

Objet: Motion Fédération Nale des Communes Forestières

CONSIDERANT

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires, L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, - Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, * exige : -

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

* demande : -

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, soutient cette motion

Objet: Fête de l'Eau : convention participation financière -

Dans le cadre de l'organisation de la fête de l'eau, les frais liés à cette manifestation se sont élevés à la somme de 664.60 € qu'il convient de répartir entre les deux structures organisatrices de cette fête : la Commune de LA TOUR D'AUVERGNE, d'une part et l'association « chemins et patrimoine au pays des Toupis » à CHASTREIX, d'autre part.

Pour ce faire, M. le Maire propose au conseil d'établir une convention de participation financière, pour un montant de 332.30 €, arrondi à 300.00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

* Concours Salers : la candidature de la commune a été retenue pour 2024. Le conseil municipal est favorable à la confirmation de cette candidature. Travail conséquent d'organisation.

* Collecte de sang : date fixée le 26 juillet 2022

* Droit d'eau La Fage : La plupart des agriculteurs souhaitent conserver ce droit d'eau; Une réunion est prévue le 16 septembre 2021 à 14 heures.

* Devis TP BOYER concernant les travaux à réaliser au collège suite à infiltration d'eau et pour le parking du lac. Devis à négocier vu le montant trop élevé - Autre problème d'infiltration d'eau derrière le bar des amis : Christian FERAYROLLES a sollicité un devis auprès de l'entreprise BOYER pour mettre en place 3 places de parking sur ce terrain communal.

* Fabrication les Galoches du Cantal : M. MAS a visité l'ancienne scierie Roux, ce local semble avoir du potentiel mais il ne souhaite pas s'engager dans des travaux et propose que la commune fasse les travaux pour lui louer ensuite ce local. La commune peut éventuellement bénéficier de subvention via la fiche "Aide au dernier commerce", c'est M. JONQUERES de DSA, assistant au rendez-vous, qui a évoqué cette possibilité ; des travaux d'électricité et remise en état du plancher s'imposent. La commune peut-elle envisager de les faire réaliser par des auto entrepreneurs locaux pour un montant d'environ 20 à 30 000 €. Affaire à suivre.

* Fête de La Tour : L'association des Commerçants et celle de La Tour Animation sont motivées pour relancer la fête cette année. Au programme : 27.08 (Mon village invite l'humour) - le 28.08 : concours de pétanque - buvette -pompe - repas le soir avec animation (LTA) - Le 29.08 : Messe – Apéro aux orgues ou au lavoir (Cne) spectacle de variété - Vélo fleuris (Commerçants) - feu d'artifice au château avec embrasement des orgues (Cne)
attractions foraines tout au long de la fête.